

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(8\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 1er mai 1867](#)

Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 1er mai 1867

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 1er mai 1867, 1867-05-01

Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Consulté le 10/08/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45551>

Informations sur le document source

Cote FG 15 (8)

Collation 2 p. (478r, 479v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [1er mai 1867](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)

Lieu de destination 87, rue d'Amsterdam, Paris

Description

Résumé Sur l'affaire Jacquet. Godin informe Favre qu'il a perdu son procès, que son contrat avec Jacquet est résilié et qu'il est condamné à 10 000 F de dommages et intérêts et à tous les dépens. Godin constate qu'il perd ses procès alors que les faits ou le droit sont de son côté : « Je ne puis donc guère faire autrement que de me dire qu'une fatalité singulière me poursuit devant la judicature [...] » Il demande à Favre s'il doit faire appel du jugement et lui demande ce qu'il pense de l'affaire Corneau frères.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Finances d'entreprise](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Corneau frères](#)
- [Jacquet, François Alphonse](#)
- [Lecoq de Boisbaudran, André \(1831-1868\)](#)
- [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Quier le 6 mai 1669 478

A Monsieur Jules Sarrasin

Monsieur

J'ai perdu mon procès, violation
du contrat de six mille francs de dommages
et intérêts et tous les dépens

que j'eusse sous à ma place considérables
sans que votre lettre soit sous son
plus de détails.

Six mille francs ce n'est certainement
pas 400 mille, mais je ne suis
pas moins obligé de reconnaître ma
complète insuffisance pour me mettre
au niveau de la conscience des
hommes qui me jugent et de l'intelligence
qui les sert dans leurs appréciations

Je prie mon père quand un
écrite ou tire un page, et que vous
avez des remontrances d'une manière
si délicate pour tout le monde que la
loyauté était de mon côté, je
prie un autre quanta lui est pour
moi et que tous les faits favorables
de la cause sont de mon côté. M.
Lugot a dû vous parler de ce dernier
judicium lequel le temps nous a fait départir
à Quier, je ne puis vous qu'en

faire autrement que de me dire qu'un
fatalité singulière me poursuit
devant la justice, surtout quand
je considère qu'il en a été ainsi
dans le passé dans tous les procès
importants que j'ai eu à subir.

Vous le savez je suis un être
qui porte malheur à ses associés
puisque votre talent même ou peut
être même des privations qui s'attachent
aux causes qui me concernent. malgré
cela votre dit est prudent de jeter
un nouveau drapeau au vent et de
se voir interrompre après. je m'en réjouis
complètement à vous.

adieu vous que vous faire une
opinion sur mon affaire contre
M. de Cornu &

je vous prie d'agréer mes sentiments
bien dévoués

Goëtz